



## ATTESTATION DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT<sup>1</sup>

Je, soussigné(e),

Nom : .....

Prénoms : .....

immatriculé(e) sous le numéro de sécurité sociale

déclare sur l'honneur que  mon conjoint  
 la personne avec laquelle je vis maritalement  
 la personne à laquelle je suis lié(e) par un PACS

Monsieur     Madame     Mademoiselle

Nom : .....

Prénoms : .....

immatriculé(e) sous le numéro de sécurité sociale

n'exerce aucune activité professionnelle  
 n'a pas de ressources personnelles  
 ne bénéficie d'aucune retraite, pension ou rente à titre individuel

Je confirme que la personne désignée ci-dessus est bien à ma charge totale, effective et permanente depuis le

Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Caisse des Français de l'Étranger tout changement survenant dans sa situation.

### Pièces à joindre

- **Pour un conjoint** : photocopie de votre livret de famille à jour ou de l'acte de mariage
- **Pour une personne vivant maritalement avec vous** : photocopie de son acte de naissance, de son passeport ou de sa carte nationale d'identité<sup>2</sup>
- **Pour une personne à laquelle vous êtes lié(e) par un PACS** : photocopie de son acte de naissance, de son passeport ou de sa carte nationale d'identité ainsi que l'attestation officielle confirmant l'inscription de la déclaration conjointe

Fait à .....

le

Signature

<sup>1</sup> **Article L377-1 du Code de la sécurité sociale** – « Est passible d'une amende de 3 750 EUR quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, s'il y échet. »

**Article 441-1 du Code pénal** – « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou toute autre expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 EUR d'amende. »

<sup>2</sup> Si cet ayant droit figure sur l'attestation délivrée en France par votre précédente caisse de sécurité sociale avec votre carte vitale, joignez la photocopie de ce document en lieu et place de ce justificatif d'état civil.